

Pour l'ensemble de ses activités, le C.O.V est assuré à la M.A.E, n° souscripteur : C004554197. Elle couvre nos adhérents sous conditions qu'ils bénéficient d'un régime d'assurance maladie ou d'une assurance privée pour les dépenses de santé.

Ci-dessous les tableaux des garanties et plafonds.

LES ASSURANCES DE DOMMAGES AUX PERSONNES

Garanties	Plafonds de garantie
Individuelle accident	
Décès	8 000 €
Invalidité permanente* pour un contrat annuel (1) (2)	
- de 1 à 79 %	15 000 €
- de 80 à 100 %	30 000 €
Invalidité permanente* pour un contrat temporaire (2)	15 000 €
Dépenses de santé (3)	1 525 € par sinistre et par assuré sans pouvoir excéder 90 % des dépenses effectives
Frais de transport	80 €

(1) Le montant du capital croît avec l'importance de l'invalidité permanente.

(2) Le montant de la prestation sera égal au capital garanti multiplié par le taux d'invalidité retenu exprimé en pourcentage.

(3) Nous intervenons uniquement pour les dépenses de santé consécutives à un accident corporel garanti et après prise en charge par le régime obligatoire ou tout autre organisme de protection sociale

L'ASSISTANCE

Prestations	Plafonds de garantie
Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades	
Rapatriement sanitaire	Frais réels dont frais d'un accompagnant déjà sur place
Attente sur place d'un accompagnant	Frais d'hébergement 50 € par jour, maximum 7 jours
Voyage aller-retour d'un proche	Frais de transport et frais d'hébergement 50 € par jour pendant 7 jours
Frais médicaux et d'hospitalisation, en complément des organismes sociaux	- en France 4 000 €
Recherche et expédition de médicaments et prothèse	- à l'étranger 80 000 €
Frais de secours en montagne	Frais d'expédition
Frais de recherche à l'étranger	Frais réels
	à concurrence de 1 000 €
Assistance en cas de décès	
Rapatriement du corps	Frais de transport
Retour anticipé	Frais de transport
Assistance aux personnes valides	
Rapatriement des autres bénéficiaires en cas de rapatriement sanitaire d'un blessé ou malade	Frais de transport
Garanties complémentaires	
Accompagnement d'enfants de moins de 15 ans	Frais de transport aller et retour d'un proche
Vol perte ou destruction de documents	Conseils sur les démarches et avance de fonds si nécessité
Bagages à main, animaux de compagnie et accessoires nécessaires à l'activité	Frais de transport dans la limite de 30 kg pour les seuls bagages à main
Acheminement d'un accompagnateur	Frais de transport de l'accompagnateur
Avances de fonds et caution	
Avance de fonds	Selon nécessité
Frais de justice à l'étranger	Avance dans la limite de 2 000 €
Cautions pénales	Avance dans la limite de 10 000 €
Renseignements et envoi de messages urgents	
Renseignements	Renseignements et conseils médicaux à l'étranger ou liés à des voyages
Recherche de personnes et transmission de messages urgents	Par tous moyens appropriés